



Colonies de vacances d'automne à Mauborget

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nous vous remercions de bien vouloir remplir ce formulaire lisiblement et de le retourner complété, signé et accompagné des documents requis pour le **18 septembre 2023** au plus tard par courrier au Service jeunesse et cohésion sociale, *Colonie*, Rue de Neuchâtel 2, 1400 Yverdon-les-Bains ou par courriel à colonie@yverdon-les-bains.ch.

La priorité est donnée aux enfants d'Yverdon-les-Bains et des communes membres de l'Entente scolaire. Les demandes d'inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

ENFANT·S A INSCRIRE DE 8 A 12 ANS			
Nom	Prénom	Sexe (F/M)	Date de naissance
COLONIES - il est possible d'inscrire son enfant durant une ou deux semaines			
<input type="checkbox"/> semaine du 15 au 20 octobre 2023 <input type="checkbox"/> semaine du 22 au 27 octobre 2023			
Attention ! Les colonies d'automne 2023 sont raccourcies <u>du dimanche au vendredi soir</u>. Les enfants inscrits aux deux semaines rentrent à domicile entre vendredi 20 et dimanche 22.			
COORDONNÉES COMPLÈTES DES PARENTS / REPRÉSENTANTS LEGAUX			
Nom	Prénom	Téléphone - un numéro auquel vous êtes joignable durant le séjour	
Rue et n° de rue		Code postal et localité	
Courriel :			
MÉDICAMENTS PRIS PAR L'ENFANT - veuillez joindre une copie de l'ordonnance médicale			
Prénom de l'enfant	Nom du médicament	Posologie	
RÉGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER - veuillez joindre un certificat médical			
Prénom de l'enfant	Type de régime alimentaire		

REMARQUES PARTICULIÈRES À SIGNALER - problèmes de santé, allergies ou toute autre difficulté importante nécessitant des précautions particulières	
Prénom de l'enfant	Remarque



Le parent ou représentant-e légal-e est tenu de signaler les besoins spécifiques de son enfant. La responsabilité du service ne pourra en aucun cas être engagée en cas de déficit d'information. Si la situation médicale de l'enfant change après l'inscription, il est nécessaire d'en informer l'organisateur. Par ailleurs, l'organisateur est autorisé à ne pas accepter un enfant dont la prise en charge ne peut pas être garantie de façon satisfaisante ou si elle comporte un risque pour l'enfant ou une tierce personne.

TARIFS DE LA COLONIE						
Résident·es d'Yverdon-les-Bains et des communes membres de l'Entente scolaire						
	1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants à charge	
Revenus annuels nets	1 semaine	2 semaines	1 semaine	2 semaines	1 semaine	2 semaines
jusqu'à Frs 45'000	Frs 200	+ Frs 100	Frs 180	+ Frs 90	Frs 160	+ Frs 80
de Frs 45'001 à Frs 85'000	Frs 270	+ Frs 140	Frs 240	+ Frs 130	Frs 210	+ Frs 120
au-dessus de Frs 85'000	Frs 340	+ Frs 180	Frs 300	+ Frs 170	Frs 260	+ Frs 160
Résident·es des autres communes						
	1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants à charge	
Revenus annuels nets	1 semaine	2 semaines	1 semaine	2 semaines	1 semaine	2 semaines
jusqu'à Frs 85'000	Frs 300	+ Frs 170	Frs 270	+ Frs 160	Frs 240	+ Frs 150
au-dessus de Frs 85'000	Frs 370	+ Frs 210	Frs 330	+ Frs 200	Frs 290	+ Frs 190
Afin d'appliquer le tarif adéquat, nous vous remercions de joindre les documents suivants :						
<ul style="list-style-type: none"> • copie de la taxation d'impôts 2021 • copie du certificat de salaire annuel 2022 						
Sans ces documents, le tarif maximum du lieu de résidence sera appliqué.						
NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE						

Nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage :

(indiquer tous les enfants mineurs vivants dans le ménage, y compris ceux qui ne sont pas inscrits aux colonies)

RABAIS ET AIDE FINANCIÈRE

Un rabais est accordé aux familles qui inscrivent plusieurs de leurs enfants :

- 2 enfants inscrits : rabais de 10% sur la facture totale ;
- 3 enfants et plus inscrits : rabais de 20 % sur la facture totale.

Afin que le prix de la colonie ne soit pas un obstacle, une aide financière peut être sollicitée. Une demande écrite et dûment motivée doit être jointe à ce bulletin d'inscription, accompagnée des documents pertinents (certificats de salaire, décision de taxation). Ce rabais est examiné à chaque inscription et n'est en aucun cas garanti.

Les personnes bénéficiaires du RI et de l'EVAM doivent transmettre au JECOS la confirmation d'une prise en charge de la facture par leur assistant-e social-e.

ACCORD ET SIGNATURE

Par sa signature, le parent ou représentant légal confirme :

- inscrire son enfant à la colonie de vacances et l'autoriser à participer aux activités prévues durant le séjour ;
- que son enfant est assuré contre la maladie et les risques d'accident ainsi qu'en matière de responsabilité civile ;
- que son enfant a une connaissance suffisante du français pour comprendre les instructions qui lui sont données durant la colonie ;
- informer l'organisateur de la colonie quant à la situation médicale de son enfant ainsi que de tout changement quant à celle-ci ;
- autoriser l'organisateur de la colonie à administrer, en cas de besoin, les médicaments de base de la pharmacie établie par les infirmier-ère-s scolaires des établissements yverdonnois ;
- accepter que son enfant puisse être pris en photo ou filmé durant son séjour à des fins de souvenirs à l'attention uniquement des participants (enfants et personnel encadrant) ;
- accepter que le dépôt du présent formulaire ne garantit pas l'attribution d'une place, seule la confirmation d'inscription transmise par le Service jeunesse et cohésion sociale fait foi ;
- accepter que l'inscription est définitive et s'engager à payer le montant dans les 30 jours après réception de la facture et au plus tard avant le début de la colonie ;
- accepter qu'en cas d'annulation, et quels qu'en soient les motifs, un montant de Frs 50 est retenu au titre de frais de dossier. Si l'annulation a lieu moins de deux semaines avant le début de la colonie, la moitié du prix initialement facturé reste dû. Sur présentation d'un certificat médical, seul le montant au titre de frais de dossier est dû ;
- l'exactitude des informations communiquées dans le présent formulaire ;
- avoir pris connaissance et accepté les conditions d'inscriptions et d'annulation.

Lieu et date :

Signature-s: